

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE**

3 OCTOBRE 2019

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DE PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Président de l'assemblée : Monsieur le maire Luc Dostaler.
Secrétaire : Monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier.

Conseillers(ères) présent(es): Monsieur Jacques Trépanier, monsieur Jean-Guy Mongrain, monsieur Jean-Pierre Binette, madame Julie Régis, monsieur Daniel Duchemin, monsieur Clément Pratte.

Présences de personnes : Aucune

Lors de cette assemblée, en date du 3 octobre 2019 à 19h, le président et le secrétaire de l'assemblée ont expliqué les modifications soumises pour consultation au plan d'urbanisme et au règlement relatif aux usages conditionnels.

Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642 a pour objet d'autoriser un usage bien précis dans l'affectation agricole et dans l'affectation résidentielle. Plus spécifiquement, il a pour objet d'autoriser l'usage de sablière sur des lots bien ciblés dans l'affectation agricole, ainsi que sur un seul lot dans l'affectation résidentielle. Toutefois, le règlement de zonage ne sera pas modifié, laissant ici l'usage sablière non autorisé dans les deux zones concernées, soit dans la zone 105 à dominante agricole dynamique, et dans la zone 303 à dominante résidentielle qui constitue également une zone de réserve du périmètre d'urbanisation. Finalement, toutes les modifications au présent règlement ont comme objectif final que l'exploitation possible d'une sablière passe par une demande officielle selon les normes du règlement numéro 774 relatif aux usages conditionnels.

Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels consiste à définir une nouvelle catégorie d'usage conditionnel, soit de sablière et à prévoir les règles d'application et les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'une telle demande d'autorisation.

Aucune personne n'était présente, ainsi il n'y a pas eu d'objection aux projets de règlements.

Levée de l'assemblée publique de consultation à 19 h 05.

Proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte
Appuyée par monsieur le conseiller Jacques Trépanier

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier
